

II CIRCULAIRE N°..422... DU 13 DEC..1982

OBJET : Renouvellement
du crédit d'enlèvement
en Douane

Il est porté à la connaissance du Service et des usagers que seuls les Commissionnaires en Douane agréés seront autorisés pour l'année 1983 à déposer des soumissions de crédit d'enlèvement à la Sous-Direction de la Recette-Perception des Douanes, à l'exclusion de toutes autres personnes physiques ou morales.

Toutefois tous les redevables pourront acquitter les droits et taxes par obligations cautionnées/-



M.K. ANGOUA

9